

Entente relative au projet d'Apprentissage intégré aux arts : artiste, enseignant et administrateur

Veillez remplir ce document et en faire trois (3) exemplaires.
Retournez l'**original** à l'animateur du programme – The Arts, Health and Physical Education, Education Centre.

L'artiste et l'école recevront tous deux et conserveront un exemplaire signé.



Information relative au projet Réussite de l'élève par l'apprentissage intégré aux arts

Nom de l'école : _____

Années/cours visés par le projet	Enseignants participant au projet

RENSEIGNEMENTS SUR L'ARTISTE : veuillez écrire lisiblement en lettres moulées

Nom de famille _____ Prénom(s) _____

Adresse _____

Ville _____ Code postal _____ Tél. (à domicile) _____ Tél. (au travail ou cell.) _____

AA _____ MM _____ JJ _____

N° d'assurance sociale _____ Date de naissance _____ Adresse courriel _____

Paiement

Conformément au protocole d'entente signé avec le Conseil des arts de l'Ontario (CAO), les artistes participants recevront la somme de 2 500 \$ pour un projet dans une école primaire, et de 3 000 \$ pour un projet dans une école secondaire. Ces chiffres sont représentatifs d'environ 45 heures d'enseignement et de préparation. Les artistes recevront 50 % de la somme au début du projet, et 50 % à la fin du projet.

Certificat de police

Un certificat de police à jour (visant une période d'au plus 6 mois à compter du 1^{er} septembre) est requis pour les personnes qui sont régulièrement en contact avec les élèves de l'Ontario. Ce certificat peut être obtenu auprès du service de police local. Les frais de vérification policière sont à la charge de l'artiste, et l'artiste est tenu de produire le certificat avant de commencer le projet à l'école.

Les responsables du programme *Apprentissage intégré aux arts* se réservent le droit d'annuler le contrat de service conclu entre l'école/l'organisme et l'artiste après en en avoir avisé l'artiste par écrit et/ou dans le cadre d'une réunion entre les deux parties. Les responsables du programme *Apprentissage intégré aux arts* s'engagent à payer l'artiste pour le nombre de séances offertes et pour toutes les dépenses encourues jusqu'à la date de l'avis d'annulation conformément au barème des frais de planification et d'enseignement.

Je certifie que les renseignements cidessus sont exacts. J'accepte un emploi dans le cadre du programme *Apprentissage intégré aux arts* (coordonné par l'entremise de l'animateur du programme - Arts, santé et éducation physique avec la

Signature de l'artiste

Date

Page 1 de 2

Responsabilités de l'artiste :

- L'artiste s'engage à réaliser le projet selon un calendrier qui tient compte de ses autres engagements, expositions, ateliers, etc.
- L'artiste rencontre l'éducateur pour planifier le concept/les activités, pour en discuter aux dates convenues par les deux parties.
- L'artiste arrive à l'école/au centre communautaire avant l'activité désignée pour l'organiser.
- L'artiste avise l'école/l'organisme de l'annulation d'un cours au moins 24 heures à l'avance; en cas d'annulation, il fixe d'autres heures et/ou revoit le calendrier avec l'enseignant du projet.
- L'artiste remet à l'enseignant du projet un certificat de police à jour avant le début du projet.
- L'artiste se conforme au code vestimentaire de l'école ainsi qu'aux règles en matière de comportement, d'accessibilité et de sécurité.
- L'artiste soumet périodiquement des factures à l'enseignant désigné du projet et respecte le budget du projet.
- Toutes les œuvres produites dans le cadre des projets d'Apprentissage intégré aux arts deviennent la propriété de la Durham District School Board.

Responsabilités de l'administration :

- L'administration établit un protocole désignant la principale personne ressource du projet (c.à.d. l'enseignant du projet).
- L'administration mentionne le ou les artistes, les partenaires du projet d'Apprentissage intégré aux arts et DDSB dans tous les documents publicitaires.
- L'administration veille à ce que l'enseignant du projet soit présent en classe en tout temps et à ce qu'il participe activement au projet.
- L'administration veille à ce que l'enseignant du projet s'acquitte de ses responsabilités (voir cidessous).
- L'administration veille à ce que l'artiste reçoive l'information suivante :
 - heures d'ouverture de l'école/du centre;
 - programme d'études provincial;
 - procédure d'évacuation en cas d'incendie;
 - règles de santé et de sécurité;
 - calendrier scolaire (des autres activités planifiées);
 - plan d'urgence de l'établissement.

L'enseignant qui participe à un projet Réussite de l'élève par l'apprentissage intégré aux arts est tenu de réaliser certaines tâches avant et après le projet. Si l'enseignant doit s'absenter pour une journée du projet Réussite de l'élève par l'apprentissage intégré aux arts, il incombe à l'école/l'organisme de prendre les dispositions nécessaires pour la tenue d'une autre séance.

Responsabilités de l'enseignant du projet :

* **À noter :** la participation à un projet d'Apprentissage intégré aux arts est bénévole.

- L'enseignant remplit les formulaires requis pour le projet. Il en fait parvenir un exemplaire à l'artiste et aux partenaires du programme (p. ex. à l'animateur du programme ou aux autres enseignants du projet). Il remet un exemplaire du calendrier (dates et heures) à l'artiste.
- L'enseignant examine le programme d'études provincial afférent au projet et définit les attentes de l'école et des élèves.
- L'enseignant participe activement au projet en tout temps et travaille avec l'artiste durant les cours.
- L'enseignant partage avec l'artiste les stratégies d'encadrement de classe établies qui suscitent la participation des élèves et lui conseille au besoin des stratégies individuelles.
- L'enseignant informe l'artiste des mesures disciplinaires, des problèmes de comportement et du niveau de compétences.
- L'enseignant informe l'artiste des besoins spéciaux des élèves.
- L'enseignant examine les questions de sécurité afférentes au projet (espace personnel, politique en matière d'équipement, de chaussures, etc.).
- L'enseignant aménage des espaces de travail appropriés au projet et veille à ce qu'ils soient réservés à pareille fin.
- L'enseignant examine et résout les problèmes d'équipement afférents au projet.
- L'enseignant détermine les moments de « début » et d'« arrêt ». Il veille à ce que les séances d'Apprentissage intégré aux arts se déroulent sans interruption.
- L'enseignant détermine quel matériel est disponible et quel matériel doit être acheté.
- L'enseignant signe tous les documents afférents aux factures de l'artiste après avoir vérifié les dates, les heures et le montant des dépenses.
- L'enseignant remplit, en temps opportun, tous les documents relatifs à la planification du projet et à la production de rapports.

- L'enseignant respecte le budget – toute modification éventuelle du budget soit être approuvée à l'avance par écrit par le directeur de votre école.
- L'enseignant conçoit et installe un présentoir final pour présenter les projets d'Apprentissage intégré aux arts à l'occasion de l'Arts Infused Celebration Display (date et heure à confirmer par l'animateur du programme).

Tout le matériel acheté dans le cadre des projets d'Apprentissage intégré aux arts devient la propriété de la Durham District School Board.

En signant, j'accepte les conditions énumérées cidessus :

Signature de l'artiste Date

Signature de l'enseignant du projet Date

Signature de l'administrateur scolaire Date

Coordonnateur du projet d'Apprentissage intégré aux arts Date